



DECISION N°22/19/ CHPF/D

**Portant délégation de signature à
Madame Valérie BERNIER,
Directrice des affaires juridiques
et des droits des patients**

**ACTE
RENDU EXECUTOIRE**

LE

Le directeur
certifie sous sa
responsabilité que
le présent acte a
été publié le :

et déposé au Haut-
commissariat de la
République le :

Le directeur
(ou son
représentant),

M. James DOWAN
Directeur Adjoint
Centre Hospitalier
de la Polynésie Française
PIRAE - TAHITI

**LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE
LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Vu la délibération n°83-181/AT du 04/11/1983 modifiée relative à la création du centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n°999/CM du 12/09/1988 modifié, relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables du Centre hospitalier de la Polynésie française, notamment ses articles 18 à 20 ;

Vu la note de service n° 83/2015/DIR/NS/fpw du 15 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté n° 1408 CM du 26 septembre 2016 portant nomination de M. René Caillet en qualité de directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française;

DECIDE

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Madame Valérie BERNIER, directrice des affaires juridiques et des droits des patients, à l'effet de signer, au nom du Directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française, les actes courants et les correspondances adressées :

- Aux autres directions et services du Centre hospitalier ;
- Aux autres administrations ;
- Aux usagers ;
- Aux personnels du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

dans le cadre des missions dévolues à la Direction des affaires juridiques et des droits des patients. Sont expressément exclues de la présente délégation les correspondances destinées :

- Au ministre de tutelle du Centre hospitalier de la Polynésie française ;
- Au président du Conseil d'administration du Centre hospitalier de la Polynésie française ;
- Aux administrateurs du Conseil d'administration du Centre hospitalier de la Polynésie française ;
- Au président de la Commission médicale d'établissement ;

- Au Commissaire du Gouvernement du Centre hospitalier de la Polynésie française ;
- Au directeur de Tahiti Nui Aménagement Durable ;
- Au directeur de la Caisse de prévoyance sociale ;
- Aux présidents des organes de gestion et d'administration des différents régimes sociaux gérés par la Caisse de prévoyance sociale ;
- Aux organisations syndicales et leurs représentants au sein de l'établissement ;
- Aux organismes de presse.

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes courants suivants :

1. Les notes de service ;
2. Les décisions de nomination et d'affectation des personnels ;
3. Les marchés et contrats, à l'exception des transactions visées à la délibération n°21/2008/CHPF du 05/06/2008.

Dans le cadre des astreintes de direction, Madame Valérie BERNIER reçoit délégation de signature pour toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence. Elle en rend compte dans les plus brefs délais au directeur.

Article 2. - Madame Valérie BERNIER est en outre habilitée à signer au nom du directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française les actes concernant :

1. La gestion courante des agents placés sous son autorité;
2. La notation primaire des agents relevant de la direction des affaires juridiques et des droits des patients;
3. La convocation des agents de sa direction dans le cadre des procédures disciplinaires, ainsi que l'attribution à ceux-ci de sanctions disciplinaires jusqu'à l'avertissement écrit ;
4. L'appel au ministère d'un avocat, d'un huissier ou d'un expert figurant sur la liste des experts agréés par la cour d'appel, pour les affaires engageant la responsabilité pénale, civile, administrative ou professionnelle de l'établissement ou pour les affaires concernant les agents de l'établissement victimes d'actes délictueux dans le cadre de leurs fonctions ;
5. Les notes d'information.

Article 3. Madame Valérie BERNIER est en particulier habilitée à signer au nom du directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPf) les actes et correspondances relatifs aux matières suivantes :

1. Traitement des plaintes et réclamations des patients, de leurs familles et des associations d'usagers ;
2. Demandes de la Trésorerie du Centre hospitalier relatives à l'affiliation au régime de solidarité de la Polynésie française (RSPF), échanges d'informations avec la Direction des solidarités, de la famille, et de l'égalité de la Polynésie française, avec le Service social de la Caisse de Prévoyance Sociale et des autres services sociaux relevant d'entités publiques ou parapubliques.
3. Transmissions d'informations aux assurances, ainsi qu'aux avocats représentant en justice les intérêts du CHPf ;
4. Signature et dépôts des plaintes, mémoires, conclusions et requêtes devant les juridictions civiles, administratives et pénales, après accord du directeur.

Madame Valérie BERNIER est expressément autorisée à représenter le Centre hospitalier à la barre des tribunaux.

5. Signalements au procureur ou aux forces de l'ordre des infractions pénales dont elle a connaissance dans l'exercice de ses fonctions, à charge pour elle d'en informer dans les plus brefs délais le directeur ;
6. Plaintes au procureur ou aux forces de l'ordre pour les actes dont l'établissement serait victime. Madame Valérie BERNIER est expressément autorisée à représenter le Centre hospitalier dans le cadre des plaintes dirigées contre le Centre hospitalier ou son directeur général en exercice ;
7. Relations avec les représentants du tribunal des affaires familiales ;
8. Litiges divers avec les tiers et les agents hospitaliers notamment demandes d'indemnité préalable avant contentieux ;
9. Transactions avec les usagers victimes de vols ou de pertes, lorsque les biens et valeurs concernés ont fait l'objet d'un dépôt auprès de l'administration hospitalière et dans les limites prévues par la délibération n°21/2008/CHPF du 05/06/2008, sous réserve du visa préalable du directeur des finances et du contrôleur des dépenses engagées (CDE) ;
10. Opposition de la prescription quadriennale, notamment dans le cadre des litiges mentionnés au 9. ci-dessus.

Article 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie BERNIER, ces mêmes délégations sont consenties à Monsieur Bruno LEVY-AGAMI, directeur adjoint des affaires juridiques.

Article 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie BERNIER et de Monsieur Bruno LEVY-AGAMI, délégation est donnée à Monsieur Marc PUGIBET, chef du service social, pour signer les actes et correspondances prévus aux articles 2.1, 3.2, dans la limite de ses attributions et pour les agents placés sous son autorité. En cas d'absence de Madame Valérie BERNIER, Monsieur Bruno LEVY-AGAMI et Monsieur Marc PUGIBET, délégation est donnée à Madame Françoise TATO A pour signer les actes et correspondances prévus aux articles 2.1, 3.2.

Article 6. - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie BERNIER et Monsieur Bruno LEVY-AGAMI, délégation est donnée à Madame Françoise TATO A, chargée des droits des patients, pour signer les actes et correspondances prévus aux articles 2.4, 3.1, 3.3, 3.5 et 3.6 dans la limite de ses attributions et pour les agents placés sous son autorité.

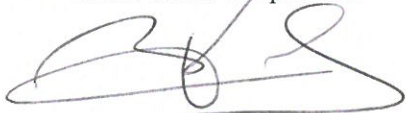
Article 7. - La décision n° 16/19/CHPF/D du 23 mai 2019 est abrogée.

Article 8. - La directrice des affaires juridiques et des droits des patients et le directeur du centre hospitalier de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans un lieu ouvert au public et transmise au Haut-commissaire de la République en Polynésie française.

Fait à Piraë, le 13 août 2019

M. James GOWAN
Directeur Adjoint
Centre Hospitalier
de la Polynésie française
PIRAE - TAHITI

René CAILLET

SPECIMEN DE SIGNATURE	Directrice des affaires juridiques et des droits des patients  Mme BERNIER Valérie
SPECIMEN DE SIGNATURE	Directeur Adjoint des affaires juridiques et des droits des patients  Mr LEVY-AGAMI Bruno
SPECIMEN DE SIGNATURE	Chef de service social  Mr PUGIBET Marc
SPECIMEN DE SIGNATURE	Chargée des droits des patients  Mme TATOIA Françoise